

REGLEMENT DU JEU
« LOTTERY GAME MON GUERLAIN »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

GUERLAIN S.A, société anonyme au capital de 19 764 000,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582 022 265 dont le siège social est situé 68 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, (ci-après désignée la « **Société organisatrice** »), organise un tirage au sort sans obligation d'achat organise sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : <https://www.guerlain.com/fr/fr-fr> intitulé « **Lottery Game Mon Guerlain** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») se déroulant à partir du 02/03/2017 à 12h00 jusqu'au 30/04/2017 à 22h00.

ARTICLE 2 : Conditions générales du Jeu

2.1. Caractéristiques du Jeu

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation à ce Jeu est conditionnée à l'acceptation du présent Règlement ainsi que toutes règles de déontologies en vigueur sur internet ainsi que les lois et règlements applicables en matière de jeux gratuits.

Ce Jeu est présenté, de manière continue, du 02/03/2017 à 12 heures (GMT+1) au 30/04/2017 à 22 heures (GMT+1) inclus, sur le site internet de la Société Organisatrice, accessible à l'adresse URL suivante :

<https://www.guerlain.com/fr/fr-fr>

Tout participant pourra accéder à ce Jeu depuis un ordinateur portable ou fixe disposant d'une connexion internet.

2.2. Personnes pouvant participer :

Ce Jeu est exclusivement réservé au consommateur final au sens de l'article préliminaire du Code la consommation, domicilié en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,
- Les personnes mineures,
- Et, en tout état de cause :
 - les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice
 - les membres du personnel du Point de vente,
 - les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Toute participation contraire aux stipulations du présent règlement sera considérée comme nulle.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination des participants.

La participation est strictement nominative.

2.3. Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra au préalable :

- Se connecter sur le site internet Guerlain à l'adresse URL suivante : <https://www.guerlain.com/fr/fr-fr>
- Cliquer sur le bouton d'action « Je participe » qui apparait dans le pop-in du Jeu
- Remplir le formulaire de participation au tirage au sort sur la page d'atterrissage du Jeu, avec sa civilité, son nom, prénom, adresse email. Puis valider ce formulaire.

Une fois ces formalités achevées, la participation sera considérée comme définitive.

Chaque participant ayant rempli le formulaire participera au tirage au sort. Tout autre mode de participation est exclu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, et ce sans que cela n'engage en aucune façon sa responsabilité, de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée ou d'annuler ou de suspendre le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée. Toute vérification à l'initiative de la Société Organisatrice se fera dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'article 9 du Code civil.

2.4 Sélection du gagnant

Parmi les participants, 30 gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort lequel sera réalisé par le département E-commerce France de la Société organisatrice le 05/05/2017.

2.5 Gains

Le jeu «**Lottery Game Mon Guerlain**» prévoit l'envoi de 1 (un) flacon Mon Guerlain – Eau de Parfum. Le flacon sera envoyé à chacun des 30 participants qui auront été tirés au sort.

Le flacon a une contenance de 50mL et une valeur commerciale de 89 euros TTC.

2.6 : Annonce des résultats et délivrance des lots

Les gagnants sélectionnés par tirage au sort seront informés le 09/05/2017 par courriel envoyé à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation au Jeu, qui seule fait foi.

Les gagnants auront alors un délai d'une semaine à compter du 09/05/2017 pour confirmer, par réponse au courriel reçu, leurs coordonnées complètes à la Société Organisatrice (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, e-mail) afin que leur lot leur soit envoyé par voie postale au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu, soit avant le 31/05/2017.

En cas d'absence de confirmation dans ce délai d'une (1) semaine, le gagnant sera automatiquement exclu et le participant suivant dans l'ordre chronologique des réponses sera désigné gagnant (suppléant). Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d'une (1) semaine pour fournir confirmation de leur adresse, ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de mauvais acheminement des lots. L'acheminement des lots gagnés bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls.

Si la participation d'un gagnant est non-conforme au présent règlement (informations nominatives inexactes, par exemple), le lot prévu ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes dans le cadre de ce Jeu ni ne peuvent être revendus. Un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice avant délivrance du gain.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 3 : Respect des règles du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement ou ne faisant pas preuve d'une attitude loyale préservant l'équité des droits et l'égalité des chances de chaque participant. Les participants s'engagent en outre à respecter les règles d'utilisation du site internet <https://www.guerlain.com/fr/fr-fr>.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait automatiquement le participant du Jeu et par conséquent du tirage au sort.

ARTICLE 4 : Loi informatique et libertés

Toute information personnelle que le participant serait amené à transmettre à Guerlain dans le cadre de sa participation au Jeu est soumise aux dispositions de la Loi No 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée. A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à :

Guerlain Paris – 125 rue du Président Wilson– 92593 Levallois-Perret, France
Service Clients

Ou un email à l'adresse suivante :

irousseau@guerlain.fr

Les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Jeu sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de contact des gagnants du Jeu, d'inscription dans sa base de données consommateurs et de gestion des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

Par ailleurs, tout participant peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus. Toute opposition au traitement des informations le concernant au cours du Jeu entraîne l'annulation de la participation et du gain éventuel.

ARTICLE 5 : Responsabilité et cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, en cas d'éventuels actes de malveillance externe, en cas d'erreurs d'affichage sur les sites du Jeu, ou de mails erronés, ou en cas d'absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Guérlain reste exclusivement titulaire de ses droits de Propriété Intellectuelle dans le cadre du Jeu.

Toute reproduction représentation et adaptation des droits de propriété intellectuelle afférant au lot gagné par le participant est interdite.

Le site internet ainsi que tout logiciel utilisé nécessairement en relation avec celui-ci sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle en vigueur ou toute autre loi.

Ainsi, sauf mention contraire, les droits de propriété intellectuelle sur les documents contenus dans le site internet et chacun des éléments créés pour ce site sont la propriété exclusive de GUERLAIN, celle-ci ne concédant aucune licence, ni aucun autre droit que celui de consulter le site.

En particulier, les marques et autres droits de propriété intellectuelle cités sur le site internet sont la propriété de GUERLAIN.

La reproduction de tous documents publiés sur le site internet est seulement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé, toute reproduction et toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins étant expressément interdites.

Il est également interdit de copier, modifier, créer une œuvre dérivée, inverser la conception ou l'assemblage ou de toute autre manière tenter de trouver le code source (à l'exception des cas prévus par la loi), vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent aux logiciels. De même, il est également interdit de modifier le logiciel ou d'utiliser de versions modifiées des logiciels et notamment (sans que cette énumération soit limitative) en vue d'obtenir un accès non autorisé au service et d'accéder au site par un autre moyen que par l'interface qui vous est fournie qui vous est fournie par GUERLAIN à cet effet.

ARTICLE 7 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes ayant une connexion Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion gratuite, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion et d'inscription sera effectué sur une base forfaitaire à raison de deux minutes de temps de connexion moyen sur simple demande écrite à [...], France au prix des communications locales France Télécom, c'est-à-dire à hauteur de 0,04 € TTC la minute.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (ces éléments devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription du Jeu), un RIB ou un RIP, date et heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

La lettre d'envoi de cette demande sera remboursée au tarif lent en vigueur.

Les envois en recommandé et en télécopie ne seront pas acceptés et n'entraîneront aucun remboursement.

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation au Jeu. Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez **la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés) – 130 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.**

ARTICLE 9 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur internet sur le site de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

<https://www.guerlain.com/fr/fr-fr>

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Guerlain – Service E-commerce France - 125 rue du Président Wilson 92593 Levallois-Perret Cedex, France

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les huissiers de justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement et de la présence des éléments prévus par les articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux Jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Le participant et la Société Organisatrice s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait découler de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci.

La participation à ce Jeu implique nécessairement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent Jeu serait soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.